



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 52679

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les revendications exprimés par l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (UFAC) concernant le versement valorisé à 48 points de la retraite du combattant et sa réversion non imposable à la veuve. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Après une première augmentation, sans précédent depuis 1978, de 2 points au 1er juillet 2006, la retraite du combattant a été relevée à deux nouvelles reprises de 2 points en 2007, puis en 2008. L'article 146 de la loi de finances pour 2009 a prévu une nouvelle augmentation de 2 points d'indice du montant de cette prestation. La retraite du combattant a ainsi été portée à 41 points à compter du 1er juillet 2009 tout en bénéficiant, à partir de cette même date, de la revalorisation de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité. Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants veillera à ce qu'une nouvelle revalorisation de 2 points, qui prendra effet le 1er juillet 2010, fasse l'objet d'une mesure gouvernementale inscrite dans le projet de loi de finances initiale pour 2010. L'objectif fixé par le Président de la République est d'atteindre 48 points en 2012.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52679

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6020

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8529